

Mise à disposition d'une société de terres agricoles louées : gare à l'information du bailleur !



© 2023 Les Echos Publishing

L'exploitant agricole qui s'abstient d'aviser son bailleur de la mise à disposition des terres louées à une société risque de se voir ultérieurement privé de la faculté de céder son bail.

Action en garantie des vices cachés et indemnisation du préjudice



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsqu'un bien atteint d'un vice caché a fait l'objet des réparations nécessaires pour sa remise en état, l'acheteur reste néanmoins en droit de réclamer une indemnisation au vendeur au titre des préjudices qu'il a subis en raison du vice et qui n'ont pas été réparés.

Le service civique dans les associations



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis maintenant plus de 10 ans, l'engagement de service civique permet à une association d'accueillir un jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) pour accomplir une mission d'intérêt général. En 2021, environ 10 400 organismes, dont 81 % d'associations, ont accueilli près de 145 000 jeunes.

Cessation des paiements : un

prêt consenti à l'entreprise est-il un actif disponible ?



© 2023 Les Echos Publishing

Un prêt consenti au chef d'entreprise en difficulté par ses proches constitue un actif disponible, ce qui lui permet de contester son état de cessation des paiements et sa mise en liquidation judiciaire.

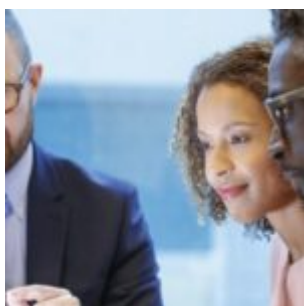
L'accès des TPE/PME aux marchés publics continue à être encouragé



© 2023 Les Echos Publishing

La dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 € est prolongée de deux ans.

Le taux de l'usure sera révisé mensuellement



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis plusieurs mois, l'accès au crédit s'est restreint pour certains particuliers. Cette restriction conduit les personnes concernées à renoncer ou à différer leur opération d'acquisition immobilière. Ces difficultés résultent de l'effet ciseau observé entre l'augmentation rapide des taux d'intérêts des crédits immobiliers (contexte inflationniste) et le plafond lié au taux de l'usure. Rappelons que le taux de l'usure, qui vise à protéger l'emprunteur d'éventuels abus, correspond au taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit. Ce taux varie en fonction du type de prêt. Il est fixé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant par la Banque de France et publié au Journal officiel.

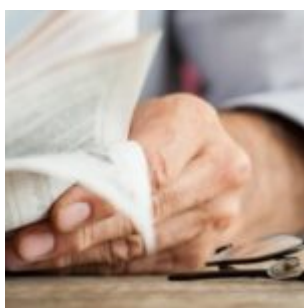
Précision : le taux d'usure correspond au taux annuel effectif global (TAEG), qui comprend le taux d'intérêt de base, les frais, commissions et rémunérations diverses (frais d'inscription, frais de dossier, par exemple) et les primes d'assurance-emprunteur.

Conscients des difficultés rencontrées par les Français pour pouvoir emprunter, les pouvoirs publics ont pris la décision de publier mensuellement, et non plus trimestriellement, les

taux d'usure. Cette révision mensuelle s'appliquera dès le 1^{er} février 2023 et jusqu'au 1^{er} juillet 2023, ce qui permettra de procéder à une révision mensuelle six mois d'affilée. Elle concernera l'ensemble des catégories de taux d'usure, notamment les crédits immobiliers, les crédits à la consommation et les crédits aux collectivités territoriales et aux associations.

© 2022 Les Echos Publishing

Les injonctions de la DGCCRF peuvent être rendues publiques !



© 2023 Les Echos Publishing

Les injonctions prononcées par la DGCCRF à l'encontre d'une entreprise pour qu'elle cesse une pratique commerciale anticoncurrentielle, abusive ou contraire à la protection des consommateurs peuvent désormais être publiées sur différents supports et être accompagnées d'un message de sensibilisation du public.

Le mécénat de compétences dans la fonction publique



© 2023 Les Echos Publishing

Les fonctionnaires peuvent désormais être mis à disposition dans des organismes d'intérêt général et des fondations et associations reconnues d'utilité publique.

Recouvrement des cotisations sociales dues par un entrepreneur individuel



© 2023 Les Echos Publishing

Les situations caractérisant une « inobservation grave et répétée » des obligations sociales d'un entrepreneur individuel de nature à autoriser les organismes de recouvrement des cotisations sociales à le poursuivre sur son patrimoine personnel et non pas seulement sur son patrimoine

professionnel viennent d'être précisées.

Formation des bénévoles : l'appel à projets 2023 du FDVA est lancé



© 2023 Les Echos Publishing

Les associations nationales ont jusqu'au 8 mars 2023 pour demander au Fonds pour le développement de la vie associative une subvention afin de former leurs bénévoles.